

5 – Délibération n°2023-05 – Budget Assainissement - validation du Compte administratif 2022 :

Le Maire présente le compte administratif 2022 établi par ses soins.

Les résultats 2022 se présentent de la manière suivante :

Section Investissement :

<u>Recettes</u> : 11 640,00 €	<u>Dépenses</u> : 9 491,21 €
Excédent d'investissement 2022 : 2 148,79 €	
Report excédent 2021 : 12 912,61 €	
Résultat 2022 :	<u>15 061,40 €</u>

Section Exploitation :

<u>Recettes</u> : 9 934,45 €	<u>Dépenses</u> : 13 664,59 €
Déficit d'exploitation 2022 : - 3 730,14€	
Report excédent 2021 : 3 169,33 €	
Résultat 2022 :	<u>- 560,81 €</u>

Résultat de clôture de de l'exercice 2022 : 14 500,59 €

Reste à réaliser en dépense 2022 repris en 2023 Néant

Résultat global de l'exercice 2022 à affecter en 2023 : 14 500,59€

Le Maire s'étant retiré et après délibération des membres restants, le Conseil municipal valide à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget assainissement établi par le Maire tel que présenté

– Délibération n°2023-06 – Budget Assainissement - Approbation du compte de gestion 2022 :

Le maire indique que le compte administratif 2022 du budget assainissement étant approuvé, il convient de s'assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Maire présente le compte de gestion du budget assainissement dressé par Monsieur Fabrice LECHEVALIER, Trésorier de Nontron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion.

7 – Délibération n°2023-07 – Concessions funéraires-suppression des concessions perpétuelles et création de concessions trentenaires et cinquantenaires :

Le Mairie rappelle qu'à ce jour, toutes les concessions funéraires du cimetière communal sont perpétuelles. Ces dernières présentent l'inconvénient d'immobiliser durablement et rapidement une grande partie du cimetière. D'autre part la procédure de reprise des concessions en état d'abandon est longue et règlementée.

Face à ce constat, le Maire propose de ne plus accorder de nouvelles perpétuelles (terrain et columbarium) et de créer des concessions trentenaires (durée de 30 ans) et cinquantenaires (durée de 50 ans), indéfiniment renouvelables.

Cette mesure n'affectera pas l'existence des concessions perpétuelles déjà octroyées.

Le Maire propose les tarifs suivants :

- Terrain concession 30 ans : 80 € le m²
- Terrain concession 50 ans : 150 € le m²
- Columbarium concession 30 ans : 600 € la case
- Columbarium concession 50 ans : 800 € la case

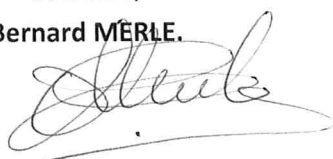
Les tarifs des renouvellements seront identiques aux montants ci-dessus tant pour les concessions de terrain que pour les concessions dans le columbarium

Si dispersion de cendres dans le jardin du Souvenir, la gravure d'une plaque de mémoire sur le pupitre en marbre sera obligatoire et à la charge de la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette nouvelle tarification

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 22h40.

Le maire,
Bernard MÉRLE.



La secrétaire,
Viviane LASSALLE.

